

Références: SG/LD2023105

N° domaine: 1.1

## DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VILLE D'ERAGNY SUR OISE CONTRAT URGENCE TITRES AVEC LA PREFECTURE DU VAL D'OISE

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le contrat urgence titres avec la préfecture du Val d'Oise, représentée par Monsieur le Préfet, 5 avenue Bernard Hirsch CS 20105 95010 Cergy-Pontoise cedex, définissant les objectifs de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage (cartes nationales d'identité et passeports) qui devront être atteints entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 juin 2023 par la mairie d'Eragny et fixant les primes afférentes à ceux-ci, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, pour une durée de deux mois, selon les conditions fixées dans le contrat.

## **DECIDE**

<u>ARTICLE 1er</u> : de SIGNER le contrat urgence titres avec la Préfecture du Val d'Oise, 5 avenue Bernard Hirsch CS 20105 95010 Cergy-Pontoise cedex.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes sont prévues au budget de l'exercice.

<u>ARTICLE 3</u> : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 20 avril 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise Conseiller régional d'Ile de France

> Accusé de réception en préfecture 095-219502184-20230420-2023105-AU Date de télétransmission : 21/04/2023 Date de réception préfecture : 21/04/2023